

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 27

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 25 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 19 juin 2019

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX,
Mme SERDJENIAN, Adjointes,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PERRAULT,
M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO,
M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI,
M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

Mme ANSEMI à Mme SIRI

M. BOUMENDIL à M. TUVERI

M. PREVOST-ALLARD à M. HAUTEFEUILLE

Mme REBUFFEL à M. BERARD

M. COUVE à M. MEDE

Mme PELEPOL à Mme HAMEL

2019 / 111
**Abrogation partielle
du Plan Local
d'Urbanisme (PLU).
Parcelle BA 442**

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20190625-2019DB111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2019

Affichage 03/07/2019



Vu le POS approuvé le 22 septembre 1997,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013,
Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 engageant la procédure d'abrogation partielle du PLU,
Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° 325/2019 en date du 16 janvier 2019,
Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contentieux qui opposait la commune à la SCI Coralie a fait l'objet d'un jugement en date du 18 juillet 2017 du Tribunal Administratif de Toulon aux termes duquel ce dernier a considéré que le classement de la parcelle BA 442 en zone A (agricole) dans le PLU était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation et qu'en conséquence devait être annulée la décision par laquelle la commune avait refusé d'abroger les dispositions du PLU relatives au classement de la parcelle BA 442 en zone A.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier avec une réserve à savoir la prise en compte des activités agricoles adjacentes à cette parcelle en cas d'urbanisation de la parcelle BA 442.

L'abrogation partielle du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, abroge la délibération du 27 juin 2013 uniquement en tant qu'elle classe la parcelle BA 442 en zone Agricole (A).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier d'abrogation partielle du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Tropez aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.



Le Maire,

Jean-Pierre TVERI

**Abrogation partielle du
Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

Parcelle BA 442

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20190625-2019DB111-DE

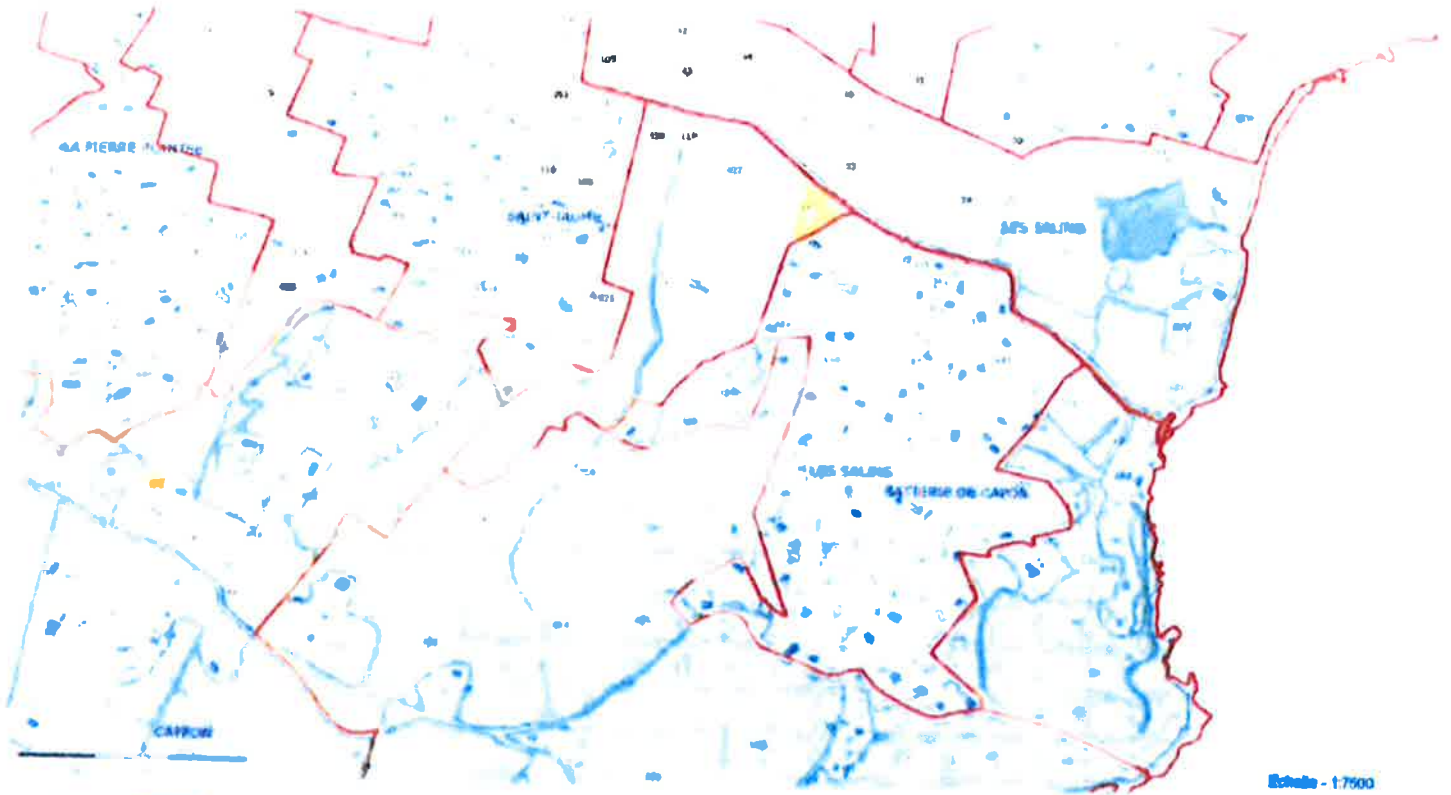
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019

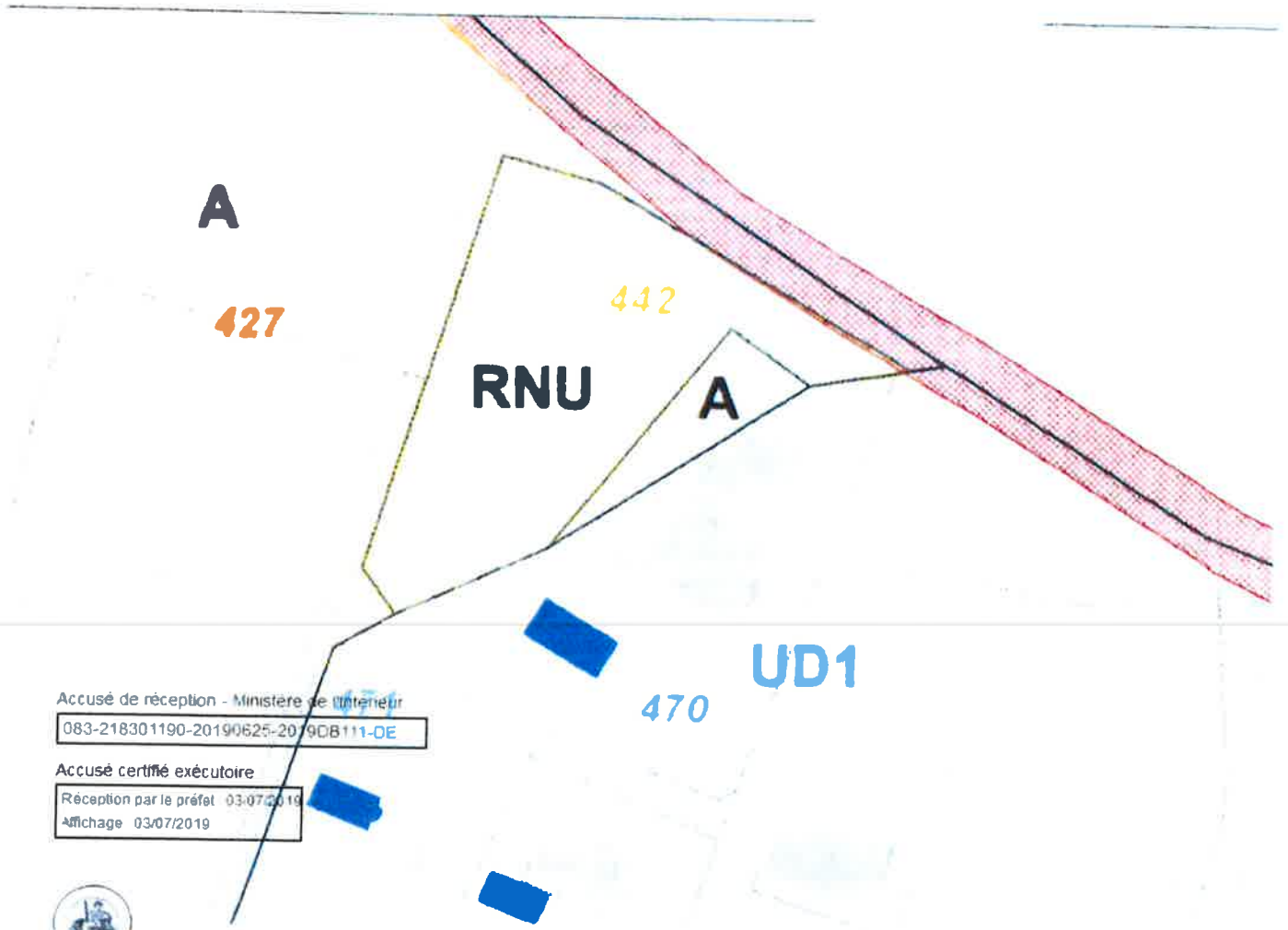
Affichage : 03/07/2019



Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez



Los informacions contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20190625-201906111-DE

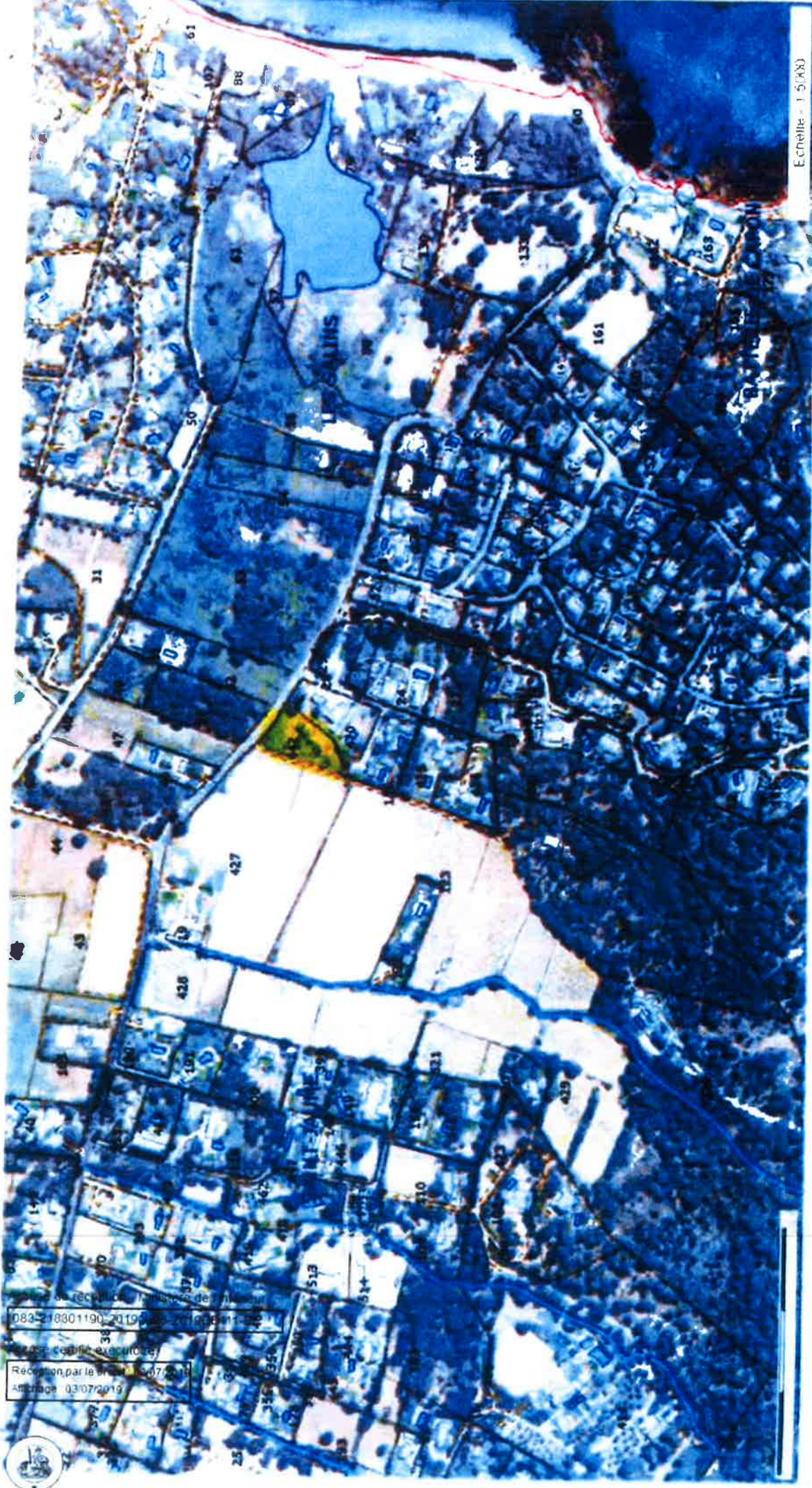
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2019

Affichage 03/07/2019



Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez



Echelle : 1/5000

Service de réception / Téléphone de l'Agence
083 2 10001190 / 2019 083 2 10001190
Service centre exécutif
Réception par le service / 03/07/2019
Affichage / 03/07/2019

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

